

Le mouvement 2009 a été marqué, d'une part, par les mesures de suppressions de postes en zone de remplacement et de stabilisations imposées par le rectorat à une centaine de collègues TZR depuis peu de temps dans notre académie (en lettres modernes, histoire géographie, anglais et espagnol dans l'Hérault, le Gard, l'Aude et les PO.), d'autre part par l'affectation en zone de remplacement, parfois contre leur gré, de nombreux collègues entrant dans l'académie de Montpellier.

Les bonifications pour les TZR que nous avons obtenues du rectorat de Montpellier ont permis une augmentation du nombre de stabilisations sur poste fixe (293 cette année contre 211 l'an dernier). Même si une partie des TZR obligés de demander tout poste dans le département de leur zone a pu retomber en ZR, grâce à la possibilité que nous avons obtenue de redemander sa propre ZR, avant le vœu obligatoire « tout poste dans le département », encore trop de TZR victimes de la suppression de leur poste en ZR ont été mutés loin de leurs vœux. D'autre part, le rectorat a bloqué des postes en ZR dans plusieurs disciplines, ce qui, au final, conduit à une baisse de près de la moitié des affectations en zone de remplacement (224 nominations nouvelles en ZR contre 418 l'an dernier). A la rentrée 2009/10, l'académie de Montpellier accusera donc une baisse du potentiel de remplacement par des titulaires de l'ordre de 200 postes, ce qui induira certainement une dégradation des conditions de remplacement et une hausse du recrutement de collègues non titulaires pour le remplacement, et ce, d'autant plus que des postes restent vacants dans plusieurs disciplines.

Vous venez d'être nommé ou vous êtes déjà TZR dans notre académie.

Ce que vous devez faire tout de suite :

- Si ce n'est pas déjà fait, envoyez vos vœux de TZR à la DPE, rectorat, service du remplacement, très vite : les affectations à l'intérieur des ZR ont lieu les 9 et 10 juillet. (8 juillet pour les CPE)

Précisez dans la zone où vous êtes nommé 4 ou 5 communes, groupements de communes, le type d'établissement que vous préférez (lycée, collège), et éventuellement si vous souhaitez un poste à l'année ou des remplacements de courte et moyenne durée. (Sachez que le rectorat affecte en priorité à l'année) ou bien si vous souhaitez un mi-temps .

Précisez aussi votre situation personnelle, familiale, éventuellement médicale et les problèmes qui peuvent en découler.

- **Si vous êtes déjà TZR et si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement**, signalez-le aussi rapidement à la DPE et envoyez nous le double de votre demande. Sinon vous restez sur votre établissement de rattachement d'origine.
- **Envoyez au SNES académique** (adresse ci-dessus) **le double de vos vœux** et tout renseignement utile pour vous défendre (fiche syndicale au dos).

Ce qui va vous arriver : deux cas de figure

- 1) vous êtes affecté en poste à l'année (Afa) lors des commissions paritaires des 8, 9 et 10 juillet

- Prenez contact le plus tôt possible avec votre chef d'établissement (emploi du temps, classes, manuels...) pour préparer votre année scolaire dans cet établissement.

- 2) vous êtes " rattaché " les 8, 9 et 10 juillet dans un établissement scolaire, en attente d'un remplacement

- Soit le rectorat vous affectera fin août sur un poste à l'année qui sera " apparu " à cette date, et qui peut très bien se trouver dans un autre établissement que celui où vous êtes rattaché (il est prudent de ne pas déménager avant de savoir où vous effectuerez votre remplacement).
- Soit le rectorat vous affectera après la rentrée scolaire sur un ou des remplacements, qui peuvent être de courte et/ou moyenne durée ou à l'année. Dans ce cas, vous faites la prérentrée dans votre établissement de rattachement ; proposez au chef d'établissement un emploi du temps (15 ou 18 h selon votre catégorie) correspondant à votre discipline, en attendant votre ordre de mission pour remplacement.

La deuxième commission d'affectation se réunira le 26 août (affectations en AFA de collègues rattachés lors de la commission de juillet ou révision de l'affectation prononcée en juillet pour les collègues qui l'auraient demandée).

ISSR (Indemnité de remplacement) : Depuis janvier 2004, le rectorat de Montpellier ne la paye plus que pour les jours effectifs de remplacement. Cette indemnité n'est payée que si vous êtes affecté sur un remplacement de courte ou moyenne durée. Dans le cas d'une affectation à l'année, l'ISSR n'est payée que si votre Afa débute après la rentrée des élèves. Son montant dépend de la distance entre votre établissement de rattachement et celui où vous exercez (Grille disponible sur le site national du Snes). Le secrétariat de votre établissement doit envoyer des " états " chaque fin de mois au rectorat pour déclencher le paiement.

Votre remplacement :

En aucun cas on ne peut vous imposer de travailler au CDI. Vous avez 48 h maximum de délai pédagogique pour rejoindre un remplacement en cours d'année et pour vous préparer. Si vous êtes agrégé et si vous remplacez un certifié, vous devez faire son service mais vous touchez des h sup. Sauf exception vous remplacerez dans votre matière mais le décret de 50 laisse à l'administration la possibilité de vous affecter dans une discipline dite « voisine ». Nous contacter en cas de problème.

Vous devez être affecté dans votre zone. En cas de " nécessité de service ", le rectorat doit rechercher votre accord avant de vous imposer une affectation en zone voisine. (Nous contacter en cas de problème).

Ne vous déplacez pas vers votre (vos) établissement(s) de remplacement sur un simple coup de fil, demandez un arrêté une décision d'affectation ou au moins un fax ou un mail (problèmes d'assurance).

Vérifiez, au moment de la signature du P.V. d'installation, que la date correspond à la réalité du jour d'installation. Sinon inscrire en rouge la date réelle, garder toute pièces justificative de la date réelle et nous signaler le problème.

Brigitte Gély ; Sarah Faberon